



Election présidentielle 2017 : VOTEZ POUR VOUS !

EN 2017 VOTEZ POUR VOUS!
WWW.VOTEZPOURVOUS2017.FR

► **PARTICIPEZ**

► Réagissez sur la plateforme : www.votezpourvous2017



Au lendemain de la publication de la liste des candidats officiels à l'élection présidentielle, et du premier débat entre les principaux candidats, l'UFC-Que Choisir, soucieuse de faire entrer les enjeux de consommation dans les programmes électoraux, lance la plateforme participative «votepourvous2017.fr» permettant à chacun (consommateurs, ONG, institutionnels) de réagir aux 50 propositions consuméristes de l'association et de formuler les siennes.

Transformer l'essai consumériste de 2012.

Si le « pacte consumériste » adressé aux candidats aux présidentielles et législatives de 2012 a permis d'obtenir pour les consommateurs de nombreuses victoires au cours du dernier quinquennat (action de groupe, plus grand encadrement des frais et de la mobilité bancaire, allongement de l'effectivité de la garantie légale à deux ans, dynamisation de la concurrence sur le marché de l'assurance emprunteur, adoption du principe d'un étiquetage nutritionnel simplifié...), beaucoup reste à faire pour restaurer leur confiance, leur

capacité d'arbitrage éclairé et à faire valoir leurs droits. Une politique consumériste volontariste est un élément essentiel pour maintenir le dernier moteur de la croissance française : la consommation ! Alors que les perturbateurs endocriniens sont présents dans trop de nos produits quotidiens, qu'il devient compliqué de garder la main sur nos données personnelles, que le principe du pollueur-payeur est trop souvent bafoué, les propositions des candidats ne répondent, à ce jour, que trop peu aux préoccupations du quotidien comme de long terme des consommateurs. Décidée à faire entendre la voix de tous et à obtenir un débat électoral constructif, l'UFC-Que Choisir lance une plateforme participative où chacun pourra s'exprimer sur ce que devra être la consommation de demain.

Votepourvous2017.fr : une plateforme participative pour changer votre quotidien

La plateforme sera articulée autour de 50 propositions de l'UFC-Que Choisir pour le quinquennat à venir, réparties en cinq axes touchant à votre quotidien :

- Pour un monde numérique préservant les libertés fondamentales.
- Pour des produits et services respectueux de l'environnement.
- Pour une consommation plus saine.

- Pour des services du quotidien de qualité.
- Pour des droits réellement effectifs.

Chacun pourra s'exprimer sur ces propositions, les commenter, mais aussi en formuler de nouvelles. En parallèle, des personnalités qualifiées seront invitées à donner leur vision sur les thématiques abordées via la publication de tribunes. L'objectif de cette agora de la consommation est d'interpeller la classe politique sur des thématiques qui nous concernent tous - puisque nous sommes tous consommateurs - tout en créant une réflexion productive sur ces sujets. En effet, il est indispensable que les consommateurs puissent saisir les enjeux politiques des mesures qui impactent directement leur quotidien. C'est en s'emparant de ces questions qu'ils seront en mesure de voter pour eux.

Alors que la campagne présidentielle n'a laissé, pour l'heure, que trop peu de place au fond et aux thématiques concernant directement les électeurs, l'UFC-Que Choisir du GERS vous invite à construire les mesures conso de demain, et à voter pour vous en vous rendant sur la plateforme www.votepourvous2017.fr

*Le président de l'UFC Que-Choisir Gers
Membre fondateur en mai 1977
Jean-Claude FITERE*

Propositions pour la plateforme Votez Pour Vous 2017

5 AXES : 50 PROPOSITIONS



Un monde numérique préservant les libertés fondamentales

1/ Un environnement numérique sécurisé et protecteur de la vie privée

➔ **Proposition n°1 :**
Garantir un niveau élevé de protection des données personnelles.

➔ **Proposition n°2 :**
Lutter efficacement contre le démarchage intempestif.

➔ **Proposition n°3 :**
Payer en ligne en toute sécurité.

➔ **Proposition n°4 :**
Garantir des objets connectés sûrs et ouverts.

2/ Transparence et loyauté des acteurs : piliers de l'économie numérique

➔ **Proposition n°1 :**
Délimiter clairement la frontière juridique entre consommateur et professionnel pour les utilisateurs de l'économie collaborative.

➔ **Proposition n°2 :**
Clarifier le statut des plateformes numériques et leurs responsabilités en tant qu'intermédiaires.

➔ **Proposition n°3 :**
Obliger les plateformes de financement participatif à mieux informer sur les rendements attendus et les risques encourus.

3/ Accéder à la culture à l'heure du numérique

➔ **Proposition n°1 :**
Lancer un audit sur la pertinence du financement public de la culture.

➔ **Proposition n°2 :**
Promouvoir le développement d'une offre légale de qualité.

➔ **Proposition n°3 :**
Corréler les montants de la redevance

pour copie privée au préjudice réellement subi.

➔ **Proposition n°4 :**
Lutter contre les politiques d'exclusivité des contenus.



Des produits et services respectueux de l'environnement

1/ Contre l'obsolescence organisée, programmer la durabilité des produits

➔ **Proposition n°1 :**
Allonger la durée de garantie légale en fonction de la durée de vie des produits.

➔ **Proposition n°2 :**
Mettre en place un affichage pertinent sur la durabilité des produits.

➔ **Proposition n°3 :**
Inciter les fabricants à l'éco-conception et les consommateurs à la réparation.

➔ **Proposition n°4 :**
Faire du consommateur, un acteur de l'économie circulaire.

2/ Une rénovation énergétique réellement performante et responsable

➔ **Proposition n°1 :**
Responsabiliser les auteurs de travaux de rénovation énergétique s'agissant des performances alléguées.

➔ **Proposition n°2 :**
Responsabiliser les établissements financiers s'agissant des travaux de rénovation pour lesquels ils accordent un crédit.

➔ **Proposition n°3 :**
Corréler les aides et les financements alloués au niveau de performance énergétique atteint.

3/ Une fiscalité réellement sociétale

➔ **Proposition n°1 :**
Réviser profondément les redevances de

l'eau pour tenir compte de l'origine des pollutions de la ressource.

➔ **Proposition n°2 :**
Instaurer une taxe variable pour les déchets tenant compte de la production du contribuable.

➔ **Proposition n°3 :**
Moduler les taux de TVA en fonction de l'intérêt sanitaire, environnemental et sociétal des produits.



Une consommation plus saine

1/ Une alimentation transparente quant à sa composition et son origine

➔ **Proposition n°1 :**
Encourager l'adoption de l'étiquetage nutritionnel simplifié officiel.

➔ **Proposition n°2 :**
Pérenniser l'expérimentation de l'étiquetage sur l'origine des viandes et du lait.

➔ **Proposition n°3 :**
Interdire les publicités d'aliments déséquilibrés à destination des enfants durant les heures de grande écoute.

➔ **Proposition n°4 :**
Encadrer strictement la prescription d'antibiotique dans les élevages.

2/ Un quotidien nettoyé des substances indésirables

➔ **Proposition n°1 :**
Faire adopter une définition harmonisée des perturbateurs endocriniens prenant en compte les perturbateurs « présumés » et « l'effet cocktail ».

➔ **Proposition n°2 :**
Mettre en place des plafonds d'exposition pour chaque substance susceptible de polluer l'air intérieur.

➔ **Proposition n°3 :**
Instaurer des aides permettant aux consommateurs de faire vérifier leurs canalisations d'eau et, le cas échéant, de procéder à leur renouvellement.

3/ Une distribution assainie des médicaments

➔ Proposition n°1 :

Encadrer la publicité liée à l'automédication.

➔ Proposition n°2 :

Lutter contre le matraquage promotionnel des laboratoires vis-à-vis des médecins.

➔ Proposition n°3 :

Autoriser la libéralisation encadrée de l'automédication.

IV

Des services du quotidien de qualité

1/ Une accessibilité aux services essentiels garantie

➔ Proposition n°1 :

Mettre en place un service bancaire universel pour un droit au compte effectif et gratuit.

➔ Proposition n°2 :

Rendre automatique le bénéfice du « chèque énergie » pour les personnes souffrant de vulnérabilité énergétique.

➔ Proposition n°3 :

Lutter contre le renoncement financier aux soins.

2/ L'exigence d'une qualité minimale de service

➔ Proposition n°1 :

Déterminer des seuils de qualité minimum pour chaque technologie d'internet (mobile et fixe).

➔ Proposition n°2 :

Mettre en place des mécanismes incitatifs et contraignants visant à améliorer la qualité de service dans les trains régionaux.

➔ Proposition n°3 :

Catégoriser les contrats d'assurance emprunteur afin de limiter les refus liés à une « non-équivalence des garanties ».

➔ Proposition n°4 :

Encadrer le secteur de l'assurance dépendance.

3/ Une concurrence réellement profitable aux consommateurs

➔ Proposition n°1 :

Autoriser sans délai les régions volontaires à expérimenter la mise en concurrence des TER.

➔ Proposition n°2 :

Mettre en place un vrai droit à la portabilité du compte bancaire.

➔ Proposition n°3 :

Favoriser la comparabilité des complémentaires « santé » à travers des présentations plus lisibles et harmonisées.

V

Des droits effectifs

1/ Face aux préjudices collectifs, des recours réellement dissuasifs

➔ Proposition n°1 :

Etendre la procédure d'action de groupe aux préjudices extra-patrimoniaux.

➔ Proposition n°2 :

Mettre en place des procédures dissuasives pour les litiges ne pouvant donner lieu à une action de groupe.

➔ Proposition n°3 :

Permettre au consommateur et assimilé (ex : syndicat de copropriété) d'être assisté auprès des juridictions par une association de consommateurs.

2/ Renforcer le rôle et la collaboration avec les autorités de contrôle

➔ Proposition n°1 :

Renforcer les missions de l'Autorité de la concurrence.

➔ Proposition n°2 :

Développer une coordination européenne des autorités nationales de contrôle des marchés.

➔ Proposition n°3 :

Transmettre aux associations de consommateurs les procès-verbaux dressés par l'Administration et les autorités de contrôle.

3/ Renforcer l'implication des consommateurs dans l'élaboration de la norme

➔ Proposition n°1 :

Rendre obligatoire une consultation des parties prenantes avant publication d'un texte réglementaire.

➔ Proposition n°2 :

Pour une plus grande information et implication des représentants de consommateurs dans le cadre des négociations des traités les concernant (ACTA, CETA, TTIP...).

➔ Proposition n°3 :

Faire entrer les associations de consommateurs au Conseil Economique, Social et Environnemental.



Notre indépendance financière... c'est vous !

Adhésion UFC-Que Choisir Gers (ou renouvellement pour 12 mois)

Cotisation de soutien : **100,00€ (dont 69,00€ défiscalisés)***
ou + selon vos possibilités

Cotisation de soutien : **50,00€ (dont 19,00€ défiscalisés)***

Cotisation Première Adhésion (D.E.) : 38,00€ (non déductibles)

Cotisation (Base) Renouvellement : 31,00€ (non déductibles)

Cotisation revenus faibles : 26,00€ (non déductibles)

3 bonnes raisons d'adhérer

- 1 Vous compterez parmi les citoyens les mieux informés avec une écoute individualisée, des conseils d'experts et des informations pratiques
- 2 Vous serez mieux défendu grâce au soutien de l'association, notamment en cas de litige
- 3 Vous nous permettrez d'être plus forts en soutenant notre action

Formulaire d'adhésion page suivante...

Règlement par chèque à l'ordre de l'UFC-Que Choisir Gers

* Un reçu fiscal conforme vous sera adressé pour le montant versé au-delà de la cotisation de base fixée par l'Assemblée générale de l'UFC-Que Choisir du Gers (actuellement 31,00 euros)

Les Adhérents nous confient leurs liges !

En voici quelques-uns de résolus !

La Banque refuse d'appliquer la Loi Lafarge dans le cadre d'un remboursement anticipé de prêt.

Mr et Mme L avaient emprunté pour acheter leur maison et il restait près de 90 000€ à rembourser.

Devant la baisse des taux d'intérêts ils décident de renégocier mais ne trouvent pas d'accord avec leur banque. Ils obtiennent satisfaction avec un autre organisme bancaire et vont donc rembourser le 1^{er} prêt par anticipation. Mais là désagréable surprise, l'indemnité de remboursement anticipé qui leur demandée dépasse 16 000€ pour le capital restant.

Devant l'énormité de la somme Mr et Mme L ne comprennent pas et nous demandent de les aider dans ce litige, ils ont déjà fait quelques tentatives auprès de la banque, mais celle-ci ne veut rien entendre.

« Pour RAPPEL la Loi Lagarde précise : Le remboursement anticipé d'un emprunt peut être total ou partiel. Il est total lorsque l'opération consiste à solder complètement l'emprunt, ou, partiel lorsque le remboursement ne concerne qu'une partie des sommes encore dues au prêteur. Le remboursement peut être utilisé en cas de vente d'un bien, de rachat de crédit ou tout simplement en cas de rentrée d'argent. Les frais de ces remboursements anticipés sont strictement encadrés par la loi.

Les conditions sont, elles aussi, fixées par le code de la consommation, (articles L313-47 et R313-25). D'après ces textes, l'indemnité ne doit pas dépasser 6 mois d'intérêts des sommes remboursées au taux moyen du prêt. Une deuxième limite est imposée explicitement : l'indemnité ne doit jamais dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement anticipé. »

Nous intervenons en demandant pourquoi La Loi Lagarde n'est pas prise en compte, et rappelons à la banque la réglementation à appliquer dans ce cas ; Mr et Mme M obtiendront satisfaction quelques semaines plus tard.

Annulation de billets d'avion achetés par Carte Visa Premier.

L'assurance finira par rembourser.

Mr et Mme P avaient dû annuler leurs billets d'avion pour force majeure : maladie d'un enfant qui ne lui permet pas de prendre l'avion, ils doivent donc reporter leur départ. Cet achat avait été réglé avec leur carte visa. Le contrat de cette carte Visa Premier stipulait que les majorations entraînées par la modification de l'achat d'un nouveau billet serait pris en charge à concurrence de 5000€ (art 2 du dit contrat visa) donc ils ne s'inquiètent pas, modifient leurs billets pour un montant de 2600€ et à leur retour envoient le dossier complet au service Assurance Visa pour être remboursés. Mais ici c'est beaucoup moins clair, l'assurance conteste la nécessité du report de vol malgré certificat médical et attestation de l'hôpital

Mr et Mme P nous demandent de les soutenir dans ce litige, après quelques appels et un courrier de rappel du contrat et de ses clauses, on obtiendra le remboursement.

Adhérents, nos bénévoles sont toujours prêts à vous aider dans vos litiges.

Consommateurs gersois, voici la nouvelle adresse de l'UFC Que Choisir Gers :

**44 rue Victor Hugo
32000 AUCH**

(ancienne gendarmerie, route de Vic)



UFC QUE CHOISIR GERS

Maison des Associations
44, rue Victor HUGO - 32000 AUCH

Tél. : 05 62 61 93 75 (adhérents le mercredi)
Courriel : contact@gers.ufcquechoisir.fr
Site : www.gers.ufcquechoisir.fr

Nom :
Prenom :

* Adresse :
Code Postal : Ville :
Profession : Tél. :
Courriel :

* L'adresse postale doit être très précise : lieu-dit, numéro, rue, bâtiment, logement...)

Montant de l'adhésion : voir au dos.

Réception des adhérents tous les mercredis de 9h à 18h
et le jeudi sur rendez-vous par téléphone (le mercredi) au 05 62 61 93 75.